

(2) L'administration de la formation par la Chambre de commerce est régie par la Loi de 1968 sur la formation fédérale.

(3) Le système d'enseignement oblige les jeunes à fréquenter l'école pendant neuf ans, jusqu'à l'âge de 15 ans.

(4) À l'âge de 14 ans, les élèves ont les choix suivants:

(i) fréquenter l'école secondaire, que ce soit en vue d'une formation générale ou professionnelle, pour poursuivre des études menant au baccalauréat et pouvant donner accès à l'université;

(ii) fréquenter une école de formation pour acquérir des compétences équivalentes à celles que permet d'acquérir le programme d'enseignement combiné à une formation dans l'industrie;

(iii) suivre un cours préparatoire d'un an donnant accès à la formation professionnelle offerte par le système de formation en alternance.

(5) Le programme d'étude des écoles de formation professionnelle supérieure est assez complet pour permettre aux diplômés d'être admissibles à l'université. Le système est différent de celui de l'Allemagne où les diplômés des écoles techniques ne satisfont pas aux conditions d'admission des universités.

(6) Les étudiants de 10 à 24 ans ont le choix entre deux programmes d'études, un programme général ou technique, et ils peuvent passer de l'un à l'autre parce que les cours de base sont les mêmes (mathématiques, langues étrangères, allemand). Il y a trois niveaux d'études pour ceux qui choisissent le programme technique (Hauptschule).

(7) Les milieux d'affaires estiment que les étudiants des niveaux supérieurs sont en quelque sorte négligés par rapport aux étudiants des niveaux inférieurs.

(8) La Chambre de commerce économique fédérale cherche à stimuler les étudiants des niveaux supérieurs, surtout ceux des universités.

(9) La Chambre de commerce se charge de faire connaître aux pouvoirs publics (gouvernements fédéral et provinciaux) l'opinion des milieux d'affaires.

(10) Les associations d'employeurs, les syndicats ouvriers et les chambres de commerce proposent des modifications à apporter à la formation ou en précisent les besoins.

(11) Les règlements et les lignes directrices en matière de formation sont établis en collaboration avec les syndicats et les entreprises, et tous les programmes de formation professionnelle doivent s'y conformer.

(12) Avant de les modifier de façon formelle, d'intenses négociations avec tous les partenaires sociaux doivent être engagées, et il faut parfois compter cinq ans.

(13) On peut toutefois mettre à l'essai les modifications proposées en organisant des projets pilotes permettant de déterminer les aspects à éliminer et ceux qu'il convient de conserver. En procédant de cette façon, on peut ramener le délai de modification à un an ou un an et demi.

(14) Les programmes d'études des écoles de formation à temps partiel sont établis par les pouvoirs publics.

(15) La formation offerte dans le cadre d'un programme d'enseignement combiné à une formation dans l'industrie prévoit quatre jours de formation sur le tas et une journée de cours.

(16) Les prévisions concernant la situation du marché du travail ne sont d'aucune utilité. Il est nécessaire d'avoir des compétences de base polyvalentes dans une économie en évolution.

(17) Les jeunes âgés de 15 à 18 ans suivent des stages de formation dans une proportion de 45%; les autres fréquentent les écoles de formation professionnelle ou suivent des études secondaires générales.

(18) Les dix métiers où il y a le plus de stagiaires sont les suivants: marchand détaillant, mécanicien d'automobile, cuisinier, menuisier, serveur, commis de bureau, coiffeur, électricien, ajusteur et maçon. Il y a 14 métiers qui regroupent environ 67% de tous les nouveaux stagiaires. Les jeunes femmes, qui représentent le tiers des stagiaires, reçoivent surtout une formation dans des métiers traditionnellement réservés aux femmes.

(19) Le taux de natalité de l'Autriche a été en hausse entre 1960 et 1963. C'est pourquoi le nombre de nouveaux stagiaires a été important entre 1975 et